

nées avant l'adoption de la loi, toute personne dont le père possédait, à l'époque de cette naissance, toutes les qualités d'un ressortissant du Canada, tel que défini en la loi de l'immigration.

On verra, en conséquence, que la nationalité canadienne repose sur divers éléments. Personne ne peut plus être citoyen canadien sans être citoyen britannique reconnu en quelque partie de l'Empire; il fut un temps, cependant, où certaines personnes pouvaient se faire naturaliser au Canada qui ne possédaient pas les qualités de sujet britannique en dehors du Canada.

La loi impériale de naturalisation est entrée en vigueur le 1er janvier 1915 et reste, depuis le 1er janvier 1918, la seule méthode de naturalisation. Les personnes naturalisées sous le régime de cette loi jouissent de tous les droits politiques et autres, de tous les pouvoirs et privilèges et sont sujettes à toutes les obligations, tous les devoirs et toutes les responsabilités des sujets britanniques de naissance et, à compter de la date de leur naturalisation, ont le même statut que le sujet britannique de naissance.

La loi de naturalisation (S. R. Canada, c. 138) a été modifiée depuis en ce qui concerne la nationalité des femmes mariées (voir 21-22 Geo. V, c. 39). En vertu de cette modification, entrée en vigueur le 15 janvier 1932, une femme qui est sujet britannique, ne cesse pas, par suite de son mariage avec un aubain, d'être sujet britannique si dans les six mois ou, dans des circonstances spéciales avec le consentement du Ministre, dans toute période plus longue que six mois, elle fait une déclaration portant qu'elle désire conserver la nationalité britannique. Le changement déterminé par cette modification dans la nationalité des femmes mariées est très important.

La citoyenneté des personnes de naissance canadienne, de naissance britannique et de naissance étrangère par pays d'allégeance, de même que d'autres analyses, telles que les personnes naturalisées et les aubains par pays de naissance et selon l'origine raciale n'étaient pas encore prêtes au moment où la présente édition de l'Annuaire est allée sous presse; mais, d'après les compilations provisoires déjà publiées, le tableau sommaire suivant a pu être dressé. Il montre, dans ses grandes lignes, la citoyenneté de la population totale—y compris tous les aubains d'après le pays de naissance—par province.

41.—Citoyenneté de la population totale, y compris les aubains d'après le pays d'allégeance, selon le sexe et par province, 1931 et 1941

Nationalité	Canada				Ile du Prince-Edouard			
	1931		1941		1931		1941	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Sujets britanniques.....	5,029,565	4,818,082	5,727,315	5,504,510	45,020	42,413	48,993	45,634
Naturalisés.....	325,763	292,535	359,282	301,602	557	635	194	277
Naturalisés, 1931-41.....	2	2	120,591	87,503	2	2	81	88
Avant 1931.....	2	2	233,225	209,990	2	2	98	180
Total des aubains d'après le pays d'allégeance.....	344,976	184,163	172,872	101,468	372	233	233	185
Pays européens.....	240,996	130,378	102,645	65,262	124	28	34	16
Tchécoslovaquie.....	14,267	4,225	7,219	4,477	3	—	1	—
Finlande.....	13,765	7,917	7,436	4,424	—	—	—	—
Allemagne.....	14,666	8,092	5,068	3,301	10	1	3	1
Hongrie.....	15,109	6,907	6,570	3,729	3	—	—	—
Italie.....	10,930	6,157	4,159	3,096	1	—	—	—
Pologne.....	58,321	33,390	24,145	17,739	—	—	1	—
Russie (U.R.S.S.).....	31,881	24,865	12,229	8,570	1	—	—	—
Scandinavie.....	29,894	11,530	11,890	4,733	91	14	18	6
Autres.....	52,163	27,295	23,929	15,193	15	13	11	9
Etats-Unis.....	59,239	49,136	39,526	32,490	221	197	180	167
Chine.....	38,165	988	25,136	825	22	2	18	—
Autres pays.....	6,576	3,661	4,277	2,677	5	6	1	2

Voir renvois à la fin du tableau, p. 132.